



AVIS PUBLIC

EST DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, GREFFIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) QUE :

le conseil de la MRC, a adopté lors de sa session ordinaire tenue le 23 août 2017, le :

RÈGLEMENT NUMÉRO 5-041 (2017)

Règlement relatif à une portion du cours d'eau sans nom traversant le lot 1 802 826 du cadastre Québec, circonscription foncière de Sherbrooke, dans la municipalité de Compton, sur le territoire de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook

Ce règlement a pour objet de régler une portion du cours d'eau sans nom, laquelle est située sur le lot 1 802 826 du cadastre du Québec, Circonscription foncière de Sherbrooke, traversant la municipalité de Compton, propriété immatriculée 0303 49 2495 appartenant à Ferme Damar Inc. (NEQ : 1143054667), afin d'y effectuer des travaux d'entretien, de réhabilitation et stabilisation de cours d'eau.

Ledit règlement est maintenant déposé au bureau de la soussignée, sis au 294 de la rue Saint-Jacques Nord à Coaticook. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture du bureau, et en avoir copie moyennant les frais exigibles. Il est également disponible à des fins de consultation au bureau de chacune des municipalités locales de la MRC.

Fait à Coaticook, ce 30 août 2017

Nancy BILODEAU, OMA
Greffière
Secrétaire-trésorière adjointe
Directrice générale adjointe